

Séance publique du 14 NOVEMBRE 2016

Présents : M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président ;
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins ;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente du C.P.A.S. ;
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR - BOUFFIOUX,
M. Maxime LARA GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT, MM. Romuald DENIS, Christian LALIERE, Willy
PIRET, Placide KALISA, Mmes Françoise LAMBERT, Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS,
Conseillers ;
Mme. Sophie CANARD, Directrice Générale f.f..

OBJET : Redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers.
Utilisation de sacs biodégradables.
Exercices 2016 à 2018

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le règlement taxe pris en séance du Conseil communal du 9 novembre 2015 décidant qu'à partir du 01/01/2016, la collecte et le traitement des déchets ménagers se feraient au moyen de conteneurs à puce;

Considérant que le règlement redevance, pris en séance du Conseil communal du 12 novembre 2013 portant sur l'enlèvement et traitement des déchets ménagers- utilisation de sacs biodégradables, doit être abrogé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article unique

D'abroger le règlement redevance mentionné sous objet pris en séance du Conseil communal du 12 novembre 2013, pour les années 2016 à 2018.

La présente décision sera transmise, aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,
(s) S. CANARD

La Directrice Générale f.f.,

S. CANARD

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président,
(s) G. de BILDERLING

Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil Communal en séance du 14/11/2016, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour les exercices 2016 à 2018 :

Une redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Utilisation de sacs biodégradables ;

Une redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Utilisation de sacs communaux ;

Une redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Utilisation de sacs bleus Fost Plus ;

Vu la transmission de ces délibérations au Gouvernement Wallon, en date du 14/11/2016.

Vu l'arrêté ministériel notifié le 14/12/2016 approuvant lesdites délibérations en date du 12/12/2016.

Porte à la connaissance de la population que :

Les règlements ci-avant sont abrogés dès l'entrée en vigueur du règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers. Conteneurs à puce (Exercices 2016 à 2019)

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 21/12/2016

La Directrice Générale f.f.,



E. DUCHATEAU



Le Bourgmestre,



G. de BILDERLING